

# Mandat du comité de gestion des risques

Approuvé par le conseil d'administration le 28 août 2024

## PARTIE A – RAISON D'ÊTRE ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

### 1. Raison d'être

Le comité de gestion des risques (le **Comité**) est chargé de soutenir le conseil d'administration (le **Conseil**) de la Banque Laurentienne du Canada (la **Banque**) dans sa fonction de supervision de la gestion des risques, notamment l'évaluation des avantages par rapport aux risques et la mise en place d'un ensemble adéquat de politiques, de pratiques et de procédures aux fins de gestion des risques significatifs auquel la Banque s'expose ou pourrait raisonnablement s'exposer, en se fondant notamment sur le cadre d'appétit et de gestion des risques de la Banque.

L'organisation et les pouvoirs du Comité sont assujettis aux restrictions, limites et exigences établies dans les actes constitutifs de la Banque, notamment ses statuts et règlements, ainsi que dans les lois applicables, notamment la *Loi sur les banques* (Canada), la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et les normes, politiques et lignes directrices de la bourse de valeurs à laquelle les titres de la Banque sont inscrits (collectivement, la **Loi applicable**).

Le présent mandat accompagne les politiques et procédures de la Banque pour assurer : (i) la compréhension du cadre de gouvernance général de la Banque; et (ii) l'application uniforme des règles procédurales, notamment les politiques de la Banque en matière de dénonciation et d'examen des plaintes.

### 2. Responsabilités

Le Comité s'acquitte des responsabilités énoncées dans le présent mandat et de toute autre responsabilité nécessaire ou appropriée.

Lorsqu'il exerce ses responsabilités, le Comité tient compte de l'importance des principes de gestion des facteurs environnementaux (y compris les facteurs concernant le climat), sociaux et de gouvernance (**ESG**) de la Banque. Le Comité tient également compte de l'importance des risques potentiels découlant de la technologie, par exemple les risques potentiels liés à la cybersécurité, à la protection des données, à la protection des renseignements personnels, à l'automatisation et à l'éthique en matière d'intelligence artificielle.

#### 2.1. À l'égard de l'identification et de la gestion des risques :

- 2.1.1. superviser l'identification des principaux risques de l'organisation et la mise en œuvre de systèmes d'analyse et de gestion adéquats pour aborder ces risques et évaluer l'intégrité et l'efficacité des mécanismes de contrôle;
- 2.1.2. examiner et recommander au Conseil le cadre d'appétit et de gestion des risques de la Banque;

- 2.1.3. examiner et approuver les politiques faisant partie intégrante du cadre de gestion des risques de la Banque, soumettre ces politiques à l'approbation du Conseil (à l'exception de celles qui sont du ressort d'un autre comité du Conseil) et assurer la conformité avec les dispositions de ces politiques;
- 2.1.4. superviser l'intégration des principes ESG de la Banque dans le cadre d'appétit et de gestion des risques de la Banque, y compris leur application dans le cadre des activités de simulation de crises et de risque de crédit;
- 2.1.5. superviser l'application de politiques, de normes et de procédures de placement et de prêt conformément à la *Loi sur les banques* (Canada) et la conformité avec celles-ci;
- 2.1.6. examiner et approuver les risques d'entreprise non financiers importants, en mettant l'accent sur le crédit, les fonds propres, les liquidités et les risques opérationnels et réglementaires, y compris les risques importants liés au secteur, au marché et au portefeuille;
- 2.1.7. examiner et, au besoin, approuver les prêts et avances de fonds qui nécessitent l'approbation du Comité aux termes des politiques de crédit de la Banque, et examiner la qualité, les pertes et la suffisance des provisions du portefeuille de prêts de la Banque;
- 2.1.8. examiner et approuver les résultats des simulations de crise de la Banque;
- 2.1.9. examiner et approuver le plan de reprise de la Banque;
- 2.1.10. superviser l'adoption et la mise en œuvre par la direction de la Banque d'un processus visant à déterminer les niveaux appropriés de capital de la Banque en fonction d'hypothèses et de modèles de risque;
- 2.1.11. examiner la couverture d'assurance d'entreprise, y compris la couverture et l'indemnisation des administrateurs et des membres de la direction, et la soumettre à l'approbation du Conseil;
- 2.1.12. examiner annuellement, avec le comité des ressources humaines de la Banque, l'alignement de la rémunération, de la performance et du risque de la Banque sur les principes et normes en matière de rémunération du Conseil de stabilité financière;
- 2.1.13. examiner les rapports sur les risques liés à la technologie de l'information, à la cybersécurité et aux données;
- 2.1.14. approuver l'appétit de la Banque pour les risques liés à la technologie de l'information, à la cybersécurité et aux données, les limites par rapport à ces risques et les indicateurs clés de ces risques; et
- 2.1.15. examiner l'appétit pour le risque de conformité à la réglementation de la Banque, les limites par rapport à ce risque et les indicateurs clés de ce risque.

## **2.2. À l'égard de la supervision de la fonction de gestion des risques :**

- 2.2.1. soutenir les travaux du comité RH visant à examiner et à recommander au Conseil la nomination ou la destitution du chef de la gestion des risques, lorsque nécessaire;
- 2.2.2. examiner et approuver le mandat du chef de la gestion des risques et s'assurer de la compétence, des titres et qualités et de l'indépendance du titulaire de cette fonction;

- 2.2.3. fournir chaque année des commentaires au comité RH concernant le rendement du chef de la gestion des risques;
- 2.2.4. examiner et recommander au Conseil le mandat, le budget et les objectifs de la fonction de gestion des risques de la Banque;
- 2.2.5. s'assurer que les activités de gestion des risques de la Banque ont un degré d'indépendance, une visibilité, des ressources et un statut suffisants et que ces activités et ces ressources font l'objet d'examens périodiques;
- 2.2.6. examiner les constatations et recommandations importantes avec le chef de la gestion des risques et en surveiller la résolution; et
- 2.2.7. fournir des commentaires au comité RH concernant le plan de relève du chef de la gestion des risques.

### **2.3. À l'égard d'autres fonctions :**

- 2.3.1. examiner et approuver le mandat du vice-président exécutif, Opérations (**VPE, Opérations**);
- 2.3.2. soutenir les travaux du comité RH visant à examiner et à recommander au Conseil la nomination ou la destitution du VPE, Opérations, lorsque nécessaire; et
- 2.3.3. fournir des commentaires au comité RH concernant le plan de relève du VPE, Opérations.

### **2.4. À l'égard des politiques :**

- 2.4.1. examiner et, le cas échéant, approuver les politiques que le Conseil lui confie à ces fins.

## **PARTIE B – PROCÉDURES ET COMPOSITION DU COMITÉ**

### **3. Nomination, composition et indépendance**

Le Comité est composé d'au moins trois administrateurs.

Après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le Conseil nomme les membres du Comité et, parmi ces membres, le titulaire de la fonction de présidence du Comité (la **Présidence du comité**). Aucun membre du Comité ne peut être un employé ou un membre de la direction de la Banque ou d'une filiale de celle-ci. Tous les membres du Comité doivent satisfaire les critères d'indépendance de la Loi applicable et du Conseil.

À moins de démissionner, d'être démis de ses fonctions ou de ne plus être un administrateur, chaque membre du Comité exerce son mandat jusqu'à la nomination de son successeur. Le Conseil peut pourvoir un poste vacant au sein du Comité en tout temps.

### **4. Rémunération**

Le Conseil détermine de temps à autre la rémunération des membres du Comité.

### **5. Réunions**

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année, après chaque trimestre financier.

Le Comité peut également tenir des réunions sans préavis (pour autant que les membres renoncent à un tel préavis), aussi souvent que les membres le jugent à propos (sous réserve du respect de la fréquence minimale décrite plus haut) et à l'endroit choisi par les membres.

## **6. Quorum**

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité des membres. Dans le cas où un membre du Comité doit s'absenter pour une partie de la réunion en raison d'un conflit d'intérêts, ce membre sera néanmoins considéré comme étant présent.

## **7. Présidence**

Le titulaire de la fonction de présidence du Comité préside les réunions du Comité. En son absence, les membres présents peuvent élire un membre du Comité à titre de remplaçant pour la réunion en entier ou une partie de celle-ci.

## **8. Procédure**

La procédure des réunions du Comité est la même que celle des réunions du Conseil.

## **9. Pouvoirs du Comité**

Le Comité peut :

- (a) convoquer une réunion des administrateurs;
- (b) communiquer avec tout membre de la direction ou employé de la Banque et les auditeurs interne ou externe de celle-ci, ou les rencontrer en privé;
- (c) inviter à toute réunion du Comité ou exclure de toute réunion du Comité tout administrateur, membre de la direction ou employé de la Banque ou toute autre personne de son choix, afin de s'acquitter de ses responsabilités; et
- (d) retenir les services de tiers conseillers indépendants, sous réserve du respect des politiques de la Banque en vigueur à cet effet.

## **10. Secrétaire**

Le titulaire de la fonction de secrétaire corporatif de la Banque ou tout autre membre de la direction désigné par le président et chef de la direction de la Banque exerce la fonction de secrétaire corporatif à l'égard du Comité et de la Présidence du Comité.

## **11. Rapport**

Le Comité fait rapport de ses activités au Conseil : (i) verbalement lors de toute réunion du Conseil qui suit normalement une réunion du Comité; et (ii) en présentant au Conseil, à des fins d'examen, tout compte rendu de réunion du Comité ayant été approuvé par le Comité.

Le Comité fait également rapport de ses activités aux actionnaires une fois par année dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque.

## **12. Délégation**

Le Comité peut, à sa discrétion, désigner un membre ou un sous-comité composé de plusieurs membres pour examiner toute question soulevée par un membre du Comité ou lors d'une réunion du Comité, puis lui en faire rapport.

## **13. Examen du mandat**

Le Comité examine son mandat au besoin, au moins une fois par année, puis le soumet à l'approbation du Conseil.